

# Formation SSIAP 2 Chef d'équipe Service de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes

## ➤ Objectif :

Acquérir les connaissances nécessaires pour encadrer les Agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) ou Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

La formation est régie par un arrêté ministériel du 2 mai 2005 (modifié par décret du 22 décembre 2008 puis par décret du 30 septembre 2010).

## ➤ Public concerné :

Postulants Chef d'équipe de Sécurité Incendie en ERP et IGH.

## ➤ Pré requis :

Etre titulaire du diplôme SSIAP 1 ou équivalence et avoir exercé l'emploi d'Agent de Sécurité Incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP ou IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail.  
Etre titulaire d'un diplôme de secourisme en cours de validité.  
Aptitude médicale physique spécifique (certificat médical de moins de 3 mois)

## ➤ Durée du stage :

70 heures (hors examen)

## ➤ Nombre de participants :

5 stagiaires par session minimum  
12 stagiaires par session maximum

## ➤ Programme du stage :

### 1<sup>ère</sup> partie 38h:

Rôles et missions du Chef d'Equipe

### 2<sup>ème</sup> partie 10h:

Manipulation du Système de Sécurité Incendie

### 3<sup>ème</sup> partie 6h:

Hygiène et sécurité en matière de Sécurité Incendie

### 4<sup>ème</sup> partie 16h :

Chef du poste Central de Sécurité en situation de crise

## EVALUATION :

### Epreuve écrite :

QCM 40 questions – 40 min

### Epreuve Orale :

Animation d'une séance pédagogique – 15 min/stagiaire

### Epreuve pratique :

Exercice de gestion du PC en situation de crise –

20 min/stagiaire (représentant du SDIS + 2 X SSIAP 3)

**Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-17, R123-11, R123-12 et R123-31.**

**Vu le Code du travail et notamment les articles L920-1 à L920-13.**

**Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63.**

**Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.**

### **Le service de sécurité incendie : Missions du service**

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

**Les chefs d'équipe des services de sécurité incendie ont pour missions (annexe 1 chapitre 2)**

Le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail dans ses aspects de sécurité incendie ;  
Le management de l'équipe de sécurité ;  
La formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie ;  
La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ;  
L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;  
L'assistance à personnes au sein des établissements ou ils exercent ;  
La direction du poste de sécurité lors des sinistres

1 livre de formation est remis aux participants

Attestation individuelle de stage

Convention